



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/127*
2 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : CHINOIS ET RUSSE

Cinquante et unième session
Points 66, 71 et 97 de la liste
préliminaire**

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 mai 1996, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération de
Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte en chinois et russe (voir annexe) de la déclaration commune russo-chinoise qui a été adoptée lors de la visite officielle que le Président de la Fédération de Russie a effectuée en République populaire de Chine.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 66, 71 et 97 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) QIN Huasun

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Sergey LAVROV

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/51/50.

ANNEXE

[Original : chinois et russe]

Déclaration commune de la République populaire de Chine et de la
Fédération de Russie, adoptée à Beijing le 25 avril 1996

I. RELATIONS BILATÉRALES

La République populaire de Chine et la Fédération de Russie (ci-après dénommées "les deux parties") annoncent par la présente qu'elles sont résolues à nouer, pour le XXI^e siècle, des liens de partenariat sur le plan stratégique fondés sur les principes d'égalité, de confiance et de coordination mutuelles.

Les deux parties réaffirment qu'elles adhèrent strictement aux différents principes énoncés dans la déclaration commune sur le fondement des relations entre la République populaire de Chine et la Fédération de Russie signée le 18 décembre 1992 ainsi que dans la déclaration commune de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie signée le 3 septembre 1994.

Les deux parties sont convenues de maintenir un dialogue régulier, à différents niveaux et par différentes voies, estimant que les contacts et consultations de haut et très haut niveau entre leurs dirigeants respectifs revêtent une importance particulière. Il a été décidé qu'une ligne téléphonique directe reliant le Gouvernement chinois à Beijing au Gouvernement russe à Moscou serait installée à cet effet.

Les deux parties ont déclaré qu'elles adhéreraient strictement à l'accord sur la section orientale de la frontière séparant la République populaire de Chine de l'Union des Républiques socialistes soviétiques signé le 16 mai 1991, ainsi qu'à l'accord sur la section occidentale de la frontière séparant la République populaire de Chine de la Fédération de Russie signé le 3 septembre 1994. Elles sont convenues de poursuivre leurs négociations en vue de trouver une solution juste et équitable aux problèmes frontaliers sur lesquels elles ne sont toujours pas parvenues à s'entendre. Elles sont résolues à achever le plus tôt possible le tracé de la ligne de démarcation et le posé des bornes-frontière qui avaient été prévus dans les deux accords susmentionnés, et de tenir des négociations parallèles sur l'exploitation économique conjointe des zones frontalières devant être incorporées au territoire de l'autre partie une fois le tracé des frontières achevé.

Les deux parties estiment que les échanges et la coopération entre les zones et régions frontalières des deux pays contribuent sensiblement aux relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération mutuellement bénéfique entre la Chine et la Fédération de Russie. Les deux parties se tiennent prêtes à faire des efforts soutenus et concertés pour appuyer ces échanges et cette coopération au plan national, et faire en sorte qu'ils puissent se développer harmonieusement.

Les deux parties sont prêtes à échanger, à intervalles réguliers, des informations et des données d'expérience relatives au développement socio-économique de leurs pays respectifs.

/...

La République populaire de Chine appuie les mesures et les initiatives qu'a prises la Fédération de Russie pour préserver son unité nationale et elle estime que la question de Tchétchénie est une affaire intérieure de la Russie.

La Fédération de Russie réaffirme que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul Gouvernement légitime représentant toute la Chine et que Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois. La Fédération de Russie n'entretiendra aucune relation ni contact officiel avec Taiwan. Elle continue de considérer le Tibet comme faisant partie intégrante de la Chine.

Les deux parties se félicitent de l'accroissement progressif du volume des échanges commerciaux bilatéraux qui avait fortement diminué en 1994 et elles prendront des mesures énergiques pour renforcer leur coopération économique et leurs échanges, en tirant parti des avantages uniques qu'offrent leur proximité géographique et la complémentarité de leurs économies.

À mesure que dans leurs pays respectifs la réforme des structures économiques et des systèmes d'échanges ira de l'avant, les deux parties continueront de développer leurs échanges commerciaux multiformes et leurs liens de coopération économiques et techniques sur un pied d'égalité et dans leur intérêt mutuel, en se conformant aux pratiques suivies en matière de commerce international, en ayant essentiellement recours aux transactions en argent liquide. Les deux Gouvernements offriront des conditions favorables et l'appui qui convient à la coopération entre les principaux organes de coopération économique et d'échanges commerciaux bilatéraux et en premier lieu, aux grandes et moyennes entreprises et sociétés qui ont une bonne réputation et sont dotées d'un fort potentiel économique.

Les deux parties s'attacheront à collaborer plus étroitement aux grands projets lancés dans le secteur manufacturier de production et dans le domaine du développement scientifique et technique qu'elles considèrent comme un moyen important de renforcer leur coopération bilatérale. Elles estiment que les grands projets de coopération bilatérale devraient accorder la priorité aux secteurs tels que l'énergie, la construction de machines, l'aviation, l'espace, l'agriculture, les communications et les techniques de pointe.

Les deux parties collaboreront plus avant, en tirant parti de leur potentiel respectif, à la mise au point de nouvelles techniques qui contribueront à la réalisation de progrès scientifiques et technologiques décisifs dans différents domaines, pour le bénéfice des peuples des deux pays et de la communauté internationale tout entière.

Les deux parties réaffirment qu'elles adhèrent strictement à la déclaration commune signée le 3 septembre 1994 par les Présidents de la République populaire de Chine et de la Fédération de Russie et dans laquelle les deux pays s'engagent à ne pas diriger leurs armes nucléaires stratégiques l'un contre l'autre et à ne pas être le premier à faire usage de ce type d'armes contre l'autre.

Les deux parties estiment que la signature de l'accord relatif au renforcement de la confiance dans le domaine militaire, le long de la frontière, est d'une grande importance et elles sont résolues à prendre des mesures concrètes et effectives pour que cet accord soit appliqué et faire de leurs

frontières communes une zone de paix, de tranquillité, d'amitié et de bon voisinage. Elles conviennent de poursuivre leurs efforts en vue de conclure rapidement un accord sur la réduction mutuelle des forces militaires dans les zones frontalières. Les troupes demeurées dans ces zones après cette réduction ne seront stationnées qu'à des fins défensives.

Les deux parties se déclarent prêtes à développer les échanges amicaux entre leurs forces militaires à différents niveaux et à renforcer leur coopération dans le domaine des techniques militaires, sur un pied d'égalité et dans un sens qui leur soit mutuellement bénéfique, sans pour autant perdre de vue leurs obligations internationales respectives. Elles déclarent que le développement des relations militaires entre la Chine et la Fédération de Russie et la coopération de ces deux pays dans le domaine des techniques militaires ne sont dirigés contre aucun pays ou bloc de pays tiers. Elles réaffirment qu'elles sont disposées à donner à cette coopération toute la transparence voulue et à communiquer des informations pertinentes au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Soucieuses d'asseoir les fondements des relations de bon voisinage et d'amitié pour le XXI^e siècle, la République populaire de Chine et la Fédération de Russie conviennent de créer un comité d'amitié sino-russe pour la paix et le développement qui sera composé de représentants des deux pays provenant de toutes les sphères de la société.

II. PAIX INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT

Les deux parties estiment que le monde d'aujourd'hui subit des changements profonds et complexes. La tendance à la multipolarisation s'intensifie et le désir de paix, de stabilité, de coopération et de développement caractérise la scène internationale actuelle. Toutefois, le calme est loin de régner sur la planète. On continue d'assister à des manifestations d'hégémonie, de politique de prépondérance et à l'imposition répétée de pressions sur d'autres pays. La politique des blocs s'est donné de nouveaux visages. La paix mondiale et le développement se heurtent encore à de sérieux obstacles.

Ayant apporté d'immenses contributions et ayant consenti d'énormes sacrifices au niveau national pour remporter la victoire finale sur les forces sinistres du fascisme, la Chine et la Fédération de Russie lancent un appel à tous les pays du monde pour qu'ils retiennent les leçons de l'histoire, en n'oubliant jamais les fléaux de la guerre et en restant profondément attachés à la paix gagnée de haute lutte. Les deux pays tiennent à associer leurs efforts à ceux du reste du monde pour asseoir une paix durable et stable tant pour la génération actuelle que pour les générations à venir.

Les deux parties engagent tous les pays et tous les peuples épris de paix à coopérer étroitement et à oeuvrer de concert à l'instauration d'un ordre politique et économique international juste et équitable et à la promotion de la paix, de la stabilité, du développement et de la prospérité sur les plans régional et mondial, en se fondant sur les principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression réciproque, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, de l'égalité et des

avantages réciproques ainsi que de la coexistence pacifique et des normes acceptées régissant les relations internationales.

Les deux parties conviennent d'intensifier leur coopération pour ce qui est des domaines dans lesquels ils ont des positions communes ou analogues, et, pour les autres, de rechercher la voie d'une entente réciproque. Les deux parties rappellent que le respect mutuel et l'égalité sont des principes importants pour le maintien et le développement de relations normales, saines, entre États. Tous les pays, grands et petits, développés, en développement ou en transition, sont des membres égaux de la communauté internationale. Les peuples de tous les pays ont le droit de choisir en toute indépendance, en fonction de leur situation nationale propre et sans aucune ingérence extérieure, leur organisation sociale et le mode et l'orientation de leur développement.

Les deux parties se déclarent prêtes à dialoguer activement sur les questions touchant la stabilité stratégique et à promouvoir et accélérer, tout aussi activement, les processus de réduction des armements et de désarmement, et surtout de désarmement nucléaire. Les deux parties se félicitent de la prorogation pour une durée indéterminée du Traité de non-prolifération, s'engagent à coopérer activement au renforcement du régime de non-prolifération et engagent les pays non signataires à y adhérer. Les deux parties s'efforceront, en collaboration avec d'autres pays, de parvenir à la conclusion rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; ils attachent une grande importance à l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de la Convention sur les armes chimiques et souhaitent vivement que l'on s'achemine plus rapidement vers un renforcement de l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques. Les deux parties sont prêtes à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale concernant le contrôle efficace géré d'une façon responsable, des transferts d'armes classiques, en particulier vers les zones de conflit.

Les deux parties conviennent de renforcer la coopération en améliorant l'efficacité et la capacité de l'ONU. Elles soulignent que l'ONU a contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales, estimant qu'elle constitue un mécanisme unique de coopération pour la paix, le développement et la sécurité et se doit, de ce fait, de relever les défis mondiaux du XXI^e siècle. Si elles veulent s'adapter à la nouvelle situation internationale et gagner en efficacité, l'ONU et ses institutions spécialisées doivent opérer les réformes nécessaires de façon à mieux s'acquitter des tâches assignées par la Charte. Les activités et le processus de prise de décisions de l'ONU devraient mieux exprimer le désir commun et la volonté collective de tous les Membres de l'Organisation.

Les deux parties, convaincues qu'il importe d'améliorer davantage l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU, sont prêtes à coopérer à cette fin. Elles estiment que les opérations de maintien de la paix devraient, sur la base de la Charte des Nations Unies, observer strictement les importants principes suivants : accord entre toutes les parties intéressées, impartialité, neutralité, non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui et non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Pour la conduite des opérations de maintien de la paix, il ne devrait pas y avoir deux poids et deux mesures et ces opérations ne devraient en aucun cas conduire à un

développement ou une escalade des conflits. Toute sanction doit être imposée avec discernement et il importe d'accorder toute l'attention voulue aux effets néfastes des sanctions dans la pratique internationale.

Les deux parties considèrent que pour que le Conseil de sécurité continue d'assumer au premier chef la responsabilité de la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiales, il faut s'efforcer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de promouvoir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en vue de prévenir et de régler pacifiquement, par la médiation, les différends et conflits, tout en favorisant une coordination plus constructive et plus saine des opérations entre les organisations non gouvernementales s'occupant du développement économique et social, de l'aide humanitaire et d'autres domaines, l'ONU et les autres institutions spécialisées.

Les deux parties sont favorables à l'instauration d'un nouvel ordre économique international reposant sur une coopération équitable et avantageuse pour tous, menée sur un pied d'égalité et sans discrimination dans les échanges internationaux. La réforme des organismes des Nations Unies s'occupant de développement économique et social permettra de renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine du développement et de mieux tenir compte des besoins de la communauté internationale et, en particulier, des nombreux pays en développement connaissant une situation nouvelle. Les deux parties sont convaincues qu'il importe que l'ONU formule un Agenda pour le développement fondé sur les résolutions de l'Assemblée générale et espèrent que la conclusion et l'adoption de l'Agenda pour le développement aidera la communauté internationale à réaliser l'objectif du développement durable, contribuera à la croissance économique et au développement social des pays en développement, et encouragera la coopération internationale et le développement au niveau mondial.

Les deux parties affirment qu'elles réagiront énergiquement aux actes de terrorisme ou au crime organisé transnational quel qu'il soit, échangeront des données d'expérience et intensifieront la coopération régulièrement, sur une base bilatérale et multilatérale.

Les deux parties conviennent de renforcer la coordination et la coopération pour garantir la sécurité de la navigation et lutter contre la piraterie, la contrebande et le trafic des drogues, et de collaborer entre elles dans les domaines de l'océanographie, de la météorologie, de la séismologie, de la prévention des catastrophes et des opérations de sauvetage en mer.

Les deux parties décident de développer la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la protection de l'environnement qui est désormais, à leur avis, un sujet de préoccupation de dimension planétaire.

III. SÉCURITÉ ET COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

Les deux parties conviennent que la région de l'Asie et du Pacifique, qui jouit depuis la fin de la guerre froide d'une relative stabilité politique et d'une croissance économique rapide, jouera un rôle non négligeable dans le siècle à venir. La Chine et la Fédération de Russie sont l'une et l'autre

prêtes à poursuivre leurs efforts en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de cette région.

Les deux parties estiment que les pays d'Asie et du Pacifique doivent engager des dialogues bilatéraux et régionaux sur divers aspects des questions de sécurité, à différents niveaux et par diverses voies, afin de renforcer la sécurité et la coopération dans la région compte tenu de sa diversité et dans le respect des principes de la recherche du consensus par les consultations et du gradualisme. La Chine et la Fédération de Russie s'engagent à développer le dialogue et la coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique sur une base bilatérale et multilatérale. Les deux parties reconnaissent la grande importance de l'Accord sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire dans les zones frontalières situées entre la Chine et la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, de l'Accord entre les Gouvernements chinois et russe sur la prévention des activités militaires dangereuses ainsi que du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Les deux parties sont convaincues que la stabilité dans le développement social et économique est un élément important de la sécurité et de la stabilité régionales.

Les deux parties estiment qu'il importe de continuer d'encourager les échanges amicaux entre les peuples des différents pays afin de renforcer la compréhension et la confiance réciproques et condamnent l'incitation aux conflits nationaux, ethniques et religieux.

Chacune des deux parties encouragera l'autre à participer à la coopération économique multilatérale en Asie et dans le Pacifique. La partie chinoise réaffirme qu'elle soutient la candidature de la Fédération de Russie à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Les deux parties sont prêtes à renouveler leur attachement au renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la coopération économique en Asie du Nord-Est et à oeuvrer à cette fin en coordination et en consultation avec les autres pays ainsi qu'entre elles.

Le Président de la Fédération
de Russie

(Signé) Boris ELTSINE

Le Président de la République
populaire de Chine

(Signé) JIANG Zemin

Beijing, le 25 avril 1996
